



## **FONDS AFRICAINE DE GARANTIE ET DE COOPERATION ECONOMIQUE**

*Une Institution financière internationale au service du développement en Afrique*

### **GUIDE A L'USAGE DE L'ETAT, DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES ENTREPRISES PUBLIQUES ET PARAPUBLIQUES POUR LES INTERVENTIONS EN FINANCEMENT DIRECT**

Le présent guide a pour vocation, de fournir à l'Etat, aux collectivités locales et aux entreprises publiques, les clefs de compréhension des principes généraux relatifs à l'octroi de prêts du FAGACE.

#### **→ PRESENTATION GENERALE**

Le Fonds Africain de Garantie et de Coopération Economique (FAGACE) est une institution financière internationale, spécialisée dans la promotion des investissements publics et privés. Il a été créé le 10 Février 1977 à Kigali lors de la conférence des Chefs d'Etat de l'OCAM et son siège social est à Cotonou en République du Bénin.

Le FAGACE a pour objet de contribuer au développement économique et social des Etats membres, pris individuellement ou collectivement, en participant au financement de leurs projets de développement ou en facilitant leur réalisation par des mesures d'accompagnement comme la bonification ou l'allongement de la durée des crédits.

Son capital social est de 350 milliards FCFA.

#### **I- LES ETATS MEMBRES**

Le Fonds est ouvert aux Etats africains et non africains ainsi qu'aux Institutions. Il opère sur les zones économiques de la CEMAC, de l'UEMOA, en Mauritanie et au Rwanda.

Sont actuellement membres du Fonds :

- 1. LE BENIN**
- 2. LE BURKINA FASO**
- 3. LE CAMEROUN**
- 4. LA CENTRAFRIQUE**
- 5. LE CONGO**
- 6. LA COTE D'IVOIRE**
- 7. LA GUINEE BISSAU**
- 8. LE MALI**
- 9. LA MAURITANIE**
- 10. LE NIGER**



## **FONDS AFRICAINE DE GARANTIE ET DE COOPERATION ECONOMIQUE**

*Une Institution financière internationale au service du développement en Afrique*

**11.LE RWANDA**

**12.LE SENEGAL**

**13.LE TCHAD**

**14.LE TOGO**

### **II- LES MECANISMES D'INTERVENTION**

**Nos principaux métiers sont:**

- le financement direct des projets de développement
- la garantie des prêts à moyen ou long terme destinés au financement ou au refinancement d'investissements productifs ;
- la garantie des opérations à court terme visant à promouvoir le commerce ou les productions locales, à renforcer les Institutions financières ou internationales, notamment les IMF ;
- l'allègement des conditions d'emprunt par la bonification du taux d'intérêt ou l'allongement de la durée de crédit ;
- la prise de participation dans le capital social d'entreprises nationales ou régionales ;
- et la gestion de Fonds pour le compte de tiers.

### **III- LES DOMAINES D'INTERVENTION**

- Industrie
- Agriculture
- Elevage
- Agro-industrie
- Télécommunications
- Energie
- Transports
- Commerce
- Tourisme et hôtellerie
- Santé et Education
- les infrastructures de base (routes, aéroports, chemin de fer, hydraulique villageoise)
- Petites et moyennes entreprises de production de biens et services

### **IV- LES BENEFICIAIRES**



## FONDS AFRICAINE DE GARANTIE ET DE COOPERATION ECONOMIQUE

*Une Institution financière internationale au service du développement en Afrique*

Peuvent bénéficier des interventions du Fonds :

- les Etats membres de l'Institution ou leurs démembrements : organismes publics ou parapublics, collectivités locales ;
- les entreprises privées ou mixtes, individuelles ou collectives, nouvellement créées ou en expansion, ayant leur siège et leur champ d'activités principal dans un ou plusieurs Etats membres ;
- les institutions financières nationales et internationales ;
- les organismes régionaux dont l'action concourt à l'intégration des économies des Etats membres.

Les demandes de financement en faveur de l'Etat, des collectivités locales, des entreprises publiques et parapubliques doivent émaner des responsables habilités.

### → **LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERVENTIONS EN FINANCEMENT DIRECT**

Les investissements auxquels le Fonds participe ont pour objet (i) la construction ou la modernisation des infrastructures de développement, (ii) la création, l'acquisition, la modernisation ou la diversification des moyens de production, et (iii) la réhabilitation, la restructuration ou la privatisation des entreprises de production.

Pour une meilleure maîtrise des risques des projets financés, le Fonds privilégie deux modes d'intervention : le cofinancement avec d'autres banques et l'arrangement de financement.

#### **I- CONDITIONS DE RECEVABILITE**

Tout projet public soumis pour un financement du Fonds devrait répondre aux critères suivants, déclinés de manière non limitative :

- le projet doit avoir un fort impact social ;
- le projet doit permettre la création d'emplois et de richesse ;



## **FONDS AFRICAINE DE GARANTIE ET DE COOPERATION ECONOMIQUE**

*Une Institution financière internationale au service du développement en Afrique*

- le projet doit dégager une rentabilité socio-économique et/ou financière satisfaisante ;
- le financement sollicité du Fonds devrait au maximum être équivalent à 30 % du coût total hors taxes (HT) du projet ;
- le promoteur devrait pouvoir effectuer un apport en fonds propres à hauteur de 30 % du coût total du projet toutes taxes comprises (TTC) ;
- le projet devrait respecter les normes en vigueur visant la protection de l'environnement et la préservation des écosystèmes ;
- la participation du FONDS aux projets portés par des entreprises publiques et parapubliques, ainsi que par des collectivités locales, doit être assortie de garanties et sûretés.

### **II- COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE**

Pour les prêts directs à un Etat ou une collectivité locale d'un pays membre du Fonds, le dossier de demande de financement au Fonds devrait en général comprendre :

- une requête de financement indiquant le coût du projet et le montant du concours sollicité ;
- une copie de la loi des finances de l'exercice en cours ;
- une copie de la loi de programmation budgétaire ;
- une copie des textes réglementaires du secteur ;
- une étude de faisabilité du projet ou un business plan faisant clairement ressortir :
  - une description du secteur dans lequel s'inscrit le projet ;
  - une étude technique du projet dans ses différents aspects ;
  - une analyse socio-économique.
- une étude d'impact environnemental et social (es) pour les grands projets industriels, agro-industriels ou infrastructurels et un certificat de conformité environnementale ;
- les justificatifs des dépenses déjà engagées, pour les projets en cours, et les sources de financement ;



## **FONDS AFRICAINE DE GARANTIE ET DE COOPERATION ECONOMIQUE**

*Une Institution financière internationale au service du développement en Afrique*

- les lettres d'intentions et les conditions d'intervention des autres co-financiers éventuels ;
- les partenariats techniques et commerciaux du projet et les copies des contrats y relatifs le cas échéant ;

Pour les prêts directs aux entreprises publiques et parapubliques, le dossier de demande de financement au Fonds devrait en général comprendre :

- Une requête de financement indiquant le coût du projet et le montant du concours sollicité ;
- Un dossier administratif de la société comprenant :
  - Les statuts de l'entreprise et la preuve de son inscription au registre de commerce
  - Les autorisations nécessaires pour exercer ;
  - Les CV des principaux dirigeants de l'entreprise ;
  - Une copie des textes réglementaires du secteur ;
  - Une étude de faisabilité du projet ou un business plan faisant ressortir :
    - une description du secteur dans lequel s'inscrit le projet ;
    - une étude de marché ;
    - une étude technique du projet dans ses différents aspects ;
    - une étude financière ;
    - une analyse socio-économique.
    - une étude d'impact environnemental et social (eies) pour les grands projets industriels, agro-industriels ou infrastructurels et un certificat de conformité environnementale ;
    - les états financiers certifiés des trois derniers exercices pour les entreprises établies, ou un bilan d'ouverture pour les entreprises nouvelles ;
    - les justificatifs des dépenses déjà engagées, pour les projets en cours, et les sources de financement ;
    - les lettres d'intentions et les conditions d'intervention des autres co-financiers éventuels ;



## **FONDS AFRICAIN DE GARANTIE ET DE COOPERATION ECONOMIQUE**

*Une Institution financière internationale au service du développement en Afrique*

- les partenariats techniques et commerciaux du projet et les copies des contrats y relatifs le cas échéant.

### **III- DELAIS D'INSTRUCTION DES DOSSIERS**

Si la demande de financement est jugée recevable par le Fonds, le délai d'instruction et d'évaluation est trois (3) mois.

### **IV- AUTRES CONDITIONS**

Les biens et services financés par le FAGACE sont acquis par voie d'appels d'offres.

Les demandes de financement ou toute autre requête relative aux interventions du Fonds peuvent être adressées à :

#### **NOS CONTACTS**

➤ **Siège du FAGACE**

298, Boulevard CEN-SAD Rue 12 044 Cotonou- BENIN

01 BP 2045 COTONOU (BENIN)

Tél : (+229) 21 30 03 76/21 30 08 77

Fax : (+229) 21 30 02 84

**E-mail : [courriel.fagace@le-fagace.org](mailto:courriel.fagace@le-fagace.org); [fagace\\_dg@yahoo.fr](mailto:fagace_dg@yahoo.fr)**

➤ **Représentation Régionale de l'Afrique Centrale**

Immeuble CNPS 4eme étage, Bonanjo, Douala- CAMEROUN

Tel : (+237) 233 43 75 41

Fax : (+237) 233 45 01 61

**Site web: [www.le-fagace.org](http://www.le-fagace.org)**